

Le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 paru au JO du 28 janvier 2010, a modifié de manière très importante le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). En effet, avant, le tableau de répartition des moyens donnés (TRMD) qui était validé pour un établissement, était celui qui était voté par le CA. Ce tableau, voté à la majorité, n'était d'ailleurs pas toujours celui proposé par le chef d'établissement, président du CA. Parfois, une partie des membres du CA ou des enseignants, pouvait décider de proposer une autre répartition des moyens pour tenter de s'opposer aux choix d'un seul individu, fût-il chef d'établissement, si ses choix étaient jugés non pertinents ou allant contre l'intérêt général.

Aujourd'hui, «dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'Etat arrête l'emploi des dotations en heures ;». Nous sommes donc obligés de constater que le conseil d'administration devient de plus en plus une simple chambre d'enregistrement au service de la hiérarchie.

Le SNETAA-FO ne peut que s'opposer à de telles «réformes» qui participent à une régression globale de la démocratie dans notre République. Toutefois, il semble que même ces règles «minimales» ne soient pas toujours respectées par les chefs d'établissement. Nous vous demandons de veiller à ce qu'elles le soient.

**Le Secrétariat Académique  
du SNETAA-FO Bordeaux**